

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail-Progrès

MINISTERE DU COMMERCE
ET DE L'INDUSTRIE

EF 0067

ARRETE N°.....MC/ISG/DGC/DCI/LCVC

du.....22 JUIL 2024

Fixant les prix de vente détail à la pompe du super 91, du gasoil, du mélange 2 temps et du FOD.

Visé : Le Ministre du Pétrole.

Visé : Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre chargé des Finances.

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Vu la Proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) en date du 28 juillet 2023 ;

Vu L'ordonnance n°2023-01 du 28 juillet 2023, portant suspension de la Constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) ;

Vu L'ordonnance n°2023-02 du 28 juillet 2023, portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de transition ;

Vu L'ordonnance n°92-025 du 07 juillet 1992, portant réglementation des prix et de la concurrence ;

Vu La loi n°2019-56 du 22 novembre 2019, portant organisation de la concurrence au Niger ;

Vu La loi n°2019-50 du 30 octobre 2019 déterminant les infractions et leurs sanctions en matière de protection des consommateurs ;

Vu Le décret n°2020-902/PRN/MC/PSP du 11 décembre 2020 fixant la liste produits et services dont les prix sont déterminés par arrêté du Ministre chargé du Commerce ;

Vu Le décret n°2023-20/P/CNSP du 07 Août 2023, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu Le décret n°2023-35/P/CNSP du 09 Août 2023, portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret 2024-153/P/CNSP du 19 février 2024 ;

Vu Le décret n°2023-68/P/CNSP du 08 Septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué et les textes modificatifs subséquents ;

Vu Le décret n°2023-066/P/CNSP du 09 Septembre 2023, portant organisation du Ministère du Commerce et de l'Industrie ;

Vu La convention de Partenariat signée entre la SONIDEP et la SORAZ ;

Vu Les conclusions de la réunion du Conseil des Ministres du 28 septembre 2020 ;

Vu Le communiqué de Secrétariat Général du Gouvernement du 17 juillet 2024, relatif à la réduction des prix des hydrocarbures ;

Sur Rapport du Secrétaire Général :

ARRETE:

Article premier : Les prix de vente détail à la pompe des hydrocarbures (Super 91, mélange deux temps, Gas-oil et du FOD) pour la période du **23 juillet au 31 août 2024** sont fixés sur tout le territoire de la République du Niger comme indiqués dans le tableau ci-après joint en annexe.

Le mélange deux temps est composé de 6 % d'huile et de 94% de Super 91.

Les prix sont applicables à compter du **23 juillet 2024 à partir de 00 heure.**

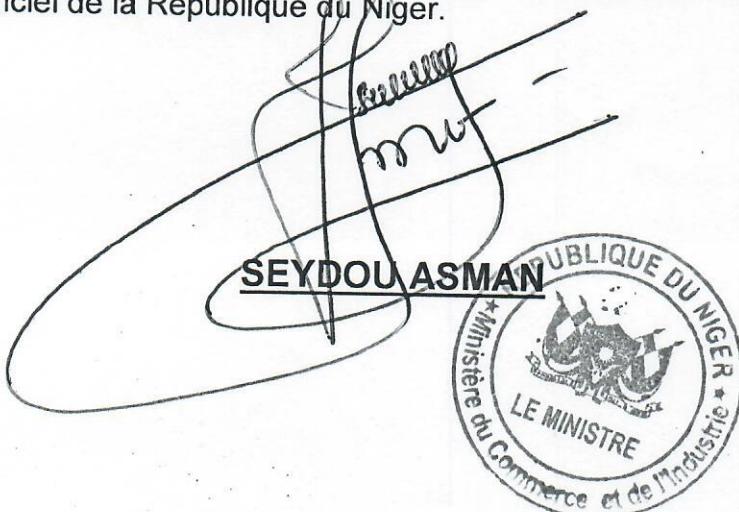
Article 2 : Les prix visés à l'article 1^{er} ci-dessus s'entendent des prix plafonds.

Article 3 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'arrêté n° 0055/MC/I/SG/DGC/DCI/LCVC du 28 juin 2024.

Article 4 : Le Secrétaire Général du Ministère du Commerce et de l'Industrie, le Secrétaire Général du Ministère du Pétrole, le Secrétaire Général du Ministère des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Ampliations :

Cab/PRN	2
Cab/PM	2
Cab/MC/I	1
SG/ MC/I	1
SGG/JO	2
GPP et GNDPP	4
SONIDEP	1
SORAZ	1
IGS/MC/I	1
Toutes DRC/I	8



STRUCTURE DES PRIX DES HYDROCARBURES

Du 23 juil. au 31 août 2024

LIBELLE	FCFA/Litre	SUPER 91	GASOIL	F.O.D
Prix cession SORAZ"	324,00	328,00	328,00	
TIPP 7,5%	24,30	24,60	0,00	
TVA 19%	61,56	62,32	62,32	
Total Fiscalité	85,86	86,92	62,32	
Prix de revient TTC	409,86	414,92	390,32	
COULAGE DEPOT	2,30	2,07	1,11	
FRAIS PASSAGE DEPOTS SONIDEP	3,20	10,00	5,00	
AMORTISSEMENT, ENTRETIEN, FRAIS GENERAUX	4,00	20,00	6,90	
FRAIS FINANCIERS				
a. Sur Stock de Sécurité	1,00	2,69	1,61	
b. Sur Crédits Clients	1,00	3,73	2,44	
INTERVENTION SONIDEP	3,00	10,00	4,67	
BENEFICE SONIDEP	3,00	10,00	5,56	
SOUS TOTAL REMUNERATION SONIDEP	17,50	58,49	27,29	
TRANSPORT SORAZ- DEPOTS INTERIEURS	33,00	40,00	37,00	
COULAGE TRANSPORT	1,64	2,46	2,39	
LIVRAISON VILLES SATELLITES	2,50	5,00	0,00	
PRIX CESSION SONIDEP	464,50	520,87	457,00	
AMORTISSEMENT, ENTRETIEN, FRAIS GENERAUX	17,00	18,50	0,00	
BENEFICE DISTRIBUTEUR	6,00	9,00	0,00	
FRAIS LIVRAISON VILLE	3,00	4,00	0,00	
MARGE DETAILLANT	8,50	16,00	0,00	
APPUI A L'ENERGIE	0,00	47,63	0,00	
MARQUAGE DES PRODUITS PETROLIERS	0	0		
Pétrolab	0	1		
ARSE	0	1		
PRIX DE REVIENT DETAIL	499,00	618,00	457,00	
PRIX DE VENTE DETAIL AU LITRE	499	618	457	

Prix du litre du Mélange 2 temps

~~Août -2024~~

Prix Moyen du fût (200 litres)	348 378 FCFA
Prix du Super 91 (litre)	499 FCFA
Un litre de mélange à 6% = 94% de Super 91 + 6% d'huile à 2 temps	
Prix du Super 91	469FCFA
Prix de l'huile 2 temps	105 FCFA
Prix du Litre de Mélange	574 FCFA